



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N°2026/078
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025/179
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE EDOUARD BRANLY

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-2 et suivants ;

VU le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 632-1 ;

VU le code de Procédure Pénale,

VU le code de la voirie routière,

VU le scénario présenté lors de la réunion publique du 22 mars 2025,

C O N S I D E R A N T que pendant la phase de test, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité de la rue Edouard Branly,

C O N S I D E R A N T qu'il y a lieu de prolonger la phase test de la rue Edouard Branly,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est effectif à compter du jeudi 01 avril 2026 et ce jusqu'au mardi 30 juin 2026

ARTICLE 3 : Durant cette phase test, la circulation de la rue Edouard Branly se fera en sens unique dans sa partie comprise entre la rue Beauregard et la rue Remonteru et en direction de la rue Remonteru

ARTICLE 4 : Le stationnement sera matérialisé par des marquages au sol

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place 48 heures avant le début de la phase test par les soins des Services Techniques de la ville de Crosne

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Outre une peine d'amende, les contrevenants dont les véhicules gênent, encourrent la mise en fourrière de leur véhicule à leurs frais et dépenses.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de la ville de Montgeron,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Crosne,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 26 mars 2026.

Michaël DAMIATI,



Maire de Crosne

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

en charge de la culture.